

Décision relative à une demande d'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande d'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique **RUTILANT***

de la société GOWAN FRANCE

enregistrée sous le n°2016-3759

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 15 juin 2020,

Considérant que l'utilisation du produit entraîne un risque d'effet nocif pour les résidents (enfants) et les personnes présentes (enfants) lié au dépassement du niveau acceptable d'exposition à la substance active benfluraline,

Considérant qu'un risque d'effet inacceptable pour les macroorganismes du sol ne peut être exclu,

Considérant qu'il ne peut pas être établi que les exigences mentionnées à l'article 29 du règlement (CE) n°1107/2009 sont respectées,

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **n'est pas autorisée** en France.

Informations générales sur le produit	
Nom du produit	RUTILANT
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	GOWAN FRANCE 5 Rue du Gué 77139 PUISIEUX France
Formulation	Granulé dispersable (WG)
Contenant	600 g/kg - benfluraline
Numéro d'intrant	9899-2016.01
Numéro d'AMM	-
Fonction	Herbicide
Gamme d'usage	Professionnel

A Maisons-Alfort, le

11 AOÛT 2020

Caroline SEMAILLE
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

ANNEXE I : Conditions de mise sur le marché demandées

Liste des usages refusés			
Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)
15205901 Crucifères oléagineuses*Désherbage	2 kg/ha	1/an	-
	Motivation du refus : L'usage est refusé en raison d'un risque d'effet nocif pour les résidents (enfants) et les personnes présentes (enfants). L'usage est également refusé car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque d'effet inacceptable pour les macroorganismes du sol.		
15905901 Tournesol*Désherbage	2 kg/ha	1/an	-
	Motivation du refus : L'usage est refusé en raison d'un risque d'effet nocif pour les résidents (enfants) et les personnes présentes (enfants). L'usage est également refusé car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque d'effet inacceptable pour les macroorganismes du sol.		